

# Note annexe aux comptes individuels

EXERCICE 2008

# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	<b>117 006</b>	<b>100 189</b>	<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	<b>16 083</b>	<b>11 915</b>
Caisse, banques centrales	85 224	70 677	Banques centrales	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	782	782	Dettes envers les établissements de crédit	16 083	11 915
Créances sur les établissements de crédit	31 000	28 730			
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	<b>875 834</b>	<b>853 459</b>	<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	<b>9 919 344</b>	<b>9 332 235</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>12 179 012</b>	<b>11 598 331</b>	<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>3 235 964</b>	<b>3 072 898</b>
<b>Opérations sur titres</b>	<b>729 366</b>	<b>655 247</b>	<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>93 553</b>	<b>120 108</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	217 922	122 649			
Actions et autres titres à revenu variable	511 444	532 598	<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>217 021</b>	<b>160 217</b>
			Autres passifs	41 734	46 181
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>737 358</b>	<b>606 997</b>	Comptes de régularisation	175 287	114 036
Participations et autres titres détenus à long terme	534 277	374 148	<b>Provisions et dettes subordonnées</b>	<b>321 903</b>	<b>350 134</b>
Parts dans les entreprises liées	87 114	86 573	Provisions	186 691	169 139
Immobilisations incorporelles	32 383	32 357	Dettes subordonnées	135 212	180 995
Immobilisations corporelles	83 584	113 919			
<b>Capital souscrit non versé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<b>24 000</b>	<b>4 000</b>
<b>Actions propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
			<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>1 097 417</b>	<b>998 307</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>286 709</b>	<b>235 591</b>	Capital souscrit	187 968	187 968
Autres actifs	102 192	63 077	Primes d'émission	105 117	105 027
Comptes de régularisation	184 517	172 514	Réserves	691 144	592 714
			Ecart de réévaluation	0	0
			Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
			Report à nouveau	0	765
			Résultat de l'exercice	113 188	111 833
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 925 285</b>	<b>14 049 814</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 925 285</b>	<b>14 049 814</b>

# HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

*(EN MILLIERS D'EUROS)*

	31/12/2008	31/12/2007
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 413 058</b>	<b>2 276 504</b>
Engagements de financements	1 359 606	1 458 239
Engagements de garantie	994 345	816 228
Engagements sur titres	59 107	2 037
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 241 118</b>	<b>1 887 936</b>
Engagements de financement	384 671	380 591
Engagements de garantie	1 850 378	1 498 598
Engagements sur titres	6 069	8 747

# COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts et produits assimilés	624 281	550 613
Intérêts et charges assimilées	-417 837	-348 202
Revenus des titres à revenu variable	34 534	29 032
Commissions (produits)	184 052	175 643
Commissions (charges)	-37 578	-24 926
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 687	3 188
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-9 718	9 124
Autres produits d'exploitation bancaire	43 821	40 095
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 538	-1 279
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>423 704</b>	<b>433 288</b>
Charges générales d'exploitation	-196 150	-197 792
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-14 746	-12 964
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>212 808</b>	<b>222 532</b>
Coût du risque	-59 284	-33 946
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>153 524</b>	<b>188 586</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	-4 213	-10 148
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>149 311</b>	<b>178 438</b>
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-16 123	-62 605
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	-20 000	-4 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>113 188</b>	<b>111 833</b>

# CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER & FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

## 1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Le Crédit Agricole des Savoie est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole des Savoie, 64 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante intègrent également les comptes des Caisses Locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole des Savoie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2008, le Crédit Agricole des Savoie fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient

elle-même 54,78 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,64 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 13 011 521 actions propres, soit 0,58 % de son capital, contre 12 552 962 actions propres au 31 décembre 2007

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse Régionale sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

## 1.2. MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole des Savoie au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières, qui repose sur une décomposition de l'ensemble des capitaux figurant au bilan du Groupe en trois compartiments (Fonds Propres, Epargne-Avances et Ressources Monétaires) dont les règles de gestion sont différentes.

Ces compartiments ont les caractéristiques suivantes :

- **Le compartiment des fonds propres :**

Il comprend, en ressources, les réserves, le capital et les quasi-fonds propres (provisions de passif, emprunts participatifs et subordonnés) et, en emplois, les immobilisations et les titres de participations. L'excédent de ressources peut être librement utilisé en prêts à la clientèle, en titres ou en placements de trésorerie à Crédit Agricole S.A.

- **Le compartiment épargne-avances :**

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc. ...) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A., et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources

d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 %, et enfin 50 %, depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées, et dont elles ont désormais la libre disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières de la gestion de la collecte sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Le compartiment des ressources monétaires :**

Il comprend, en ressources, les dépôts à vue, bons de caisse, dépôts à terme et CDN émis par la Caisse Régionale ainsi que les avances miroir et éventuellement les avances à taux de marché et des emprunts de trésorerie à Crédit Agricole S.A. de durée inférieure à deux ans. A partir de ces ressources, les Caisses Régionales financent des crédits en faveur de leur clientèle dont elles choisissent la durée et les conditions. L'excédent de ressources sur les emplois est obligatoirement placé à Crédit Agricole S.A.

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité :**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes du groupe

Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001

sous le numéro R.01-453. En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

### 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2008

Dans le cadre de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A, intervenue en juillet 2008 et qui a induit une augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie, le Crédit Agricole des Savoie a participé à hauteur de 72,8 millions d'euros, dont 3,4 millions d'euros par capitalisation d'avances en comptes courant réalisées en 2007.

Par ailleurs de nouvelles avances d'associé ont été libérées en 2008 au profit de la SAS Rue la Boétie :

- A hauteur de 5,7 millions d'euros au cours du dernier trimestre 2008, pour permettre à la SAS d'acquérir des titres CASA afin de conserver sa quote-part de capital
- A hauteur de 83,5 millions d'euros à la fin mars pour renforcer les fonds propres du groupe dans le cadre du dispositif Bâle II.



# PRINCIPES & MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole des Savoie sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole des Savoie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole des Savoie est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié par les règlements CRC 2004-16, 2005-04 et 2007-05 et 2008-02.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- Le Crédit Agricole des Savoie applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole des Savoie sur la période
- Le Crédit Agricole des Savoie applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. L'application de ce nouveau règlement ne concerne pas le Crédit Agricole des Savoie sur la période
- Le Crédit Agricole des Savoie applique au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008, le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" et à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07. En 2008, le Crédit Agricole des Savoie n'a pas effectué de reclassement de titres en application du règlement CRC 2008-17 et du règlement européen CE 1004-2008.
- Le Crédit Agricole des Savoie applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations. L'application de ce nouveau règlement ne concerne pas le Crédit Agricole des Savoie



## 2.1. CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 du 12 décembre 2002, modifié par les règlements CRC 2005-03 et 2007-06, relatifs au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

La mise en place du règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

### CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durées, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de risque d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale des Savoie s'élève à 47 164 milliers d'euros, dont 5 503 milliers d'euros relatifs aux crédits restructurés dans le cadre de la loi Neiertz.

Le montant de décote comptabilisé au titre des créances restructurées au cours de l'exercice 2008 s'élève à 264 milliers d'euros.

### CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayés depuis :
  - trois mois au moins pour l'ensemble des créances, exceptées celles détenues sur les collectivités locales, et ce à hauteur de la totalité des créances concernées ;
  - neuf mois au moins pour les créances sur les collectivités locales, à hauteur des seules échéances impayées.

Il ne peut être dérogé à ces règles que si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment quand l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire : liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

- les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de la convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour les autres clientèles.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Parmi les encours douteux, deux catégories sont distinguées :

- **Créances douteuses compromises** : la Caisse Régionale des Savoie inclut dans cette catégorie les créances douteuses pour lesquelles une échéance de terme a été prononcée, les créances restructurées ne respectant pas les échéances fixées ainsi que les créances douteuses de plus d'un an pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage à perte est envisagé. Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.
- **Créances douteuses non compromises** : elles correspondent aux créances douteuses qui ne répondent pas aux critères des créances douteuses compromises.

## DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en

déduction de l'actif du bilan. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondant à la seule exception de celles relatives aux engagements hors bilan figurant au passif.

Le Crédit Agricole des Savoie constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Par ailleurs, la Caisse régionale des Savoie a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles et les provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

## TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

## 2.2. OPÉRATIONS SUR TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement CRC 2005-01, ainsi que par le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable en matière de détermination du risque de crédit et de la dépréciation concernant les titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### TITRES DE PLACEMENT :

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### *Obligations et autres titres à revenu fixe :*

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### *Actions et autres titres à revenu variable :*

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### TITRES D'INVESTISSEMENT :

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole des Savoie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre

en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01.

## **PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME :**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore un cours moyen de bourse ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

## **PRIX DE MARCHÉ :**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole des Savoie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole des Savoie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## **DATES D'ENREGISTREMENT :**

Le Crédit Agricole des Savoie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

## 2.3. IMMOBILISATIONS

Le Crédit Agricole des Savoie applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Par conséquent, il applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant à la clôture de l'exercice, conformément au règlement CRC 2004-06.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale des Savoie.

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'évaluation du fonds de commerce, acquis en 1995 auprès du Crédit Agricole du Centre-Est, a conduit à l'arrêt de son amortissement comptable en 2004. La valeur nette comptable de 30 743 milliers d'euros est inchangée sur l'exercice 2008.

La méthodologie d'évaluation de ce fonds de commerce est identique à celle utilisée par le cabinet Barbier, en 1995, lors de l'apport partiel d'actif. Elle est appliquée sur un périmètre de clientèle composé des ex-clients du Crédit Agricole Centre-Est transférés au Crédit Agricole des Savoie et des nouveaux clients générés par le fonds de commerce acquis :

- valorisation sur le principe des flux futurs des résultats nets actualisés,
- sur un horizon de 10 ans,
- avec la prise en compte de prévisions d'augmentation du résultat net pour les deux premières années de la période considérée et l'utilisation d'un taux d'actualisation.

Cette évaluation confirme la valeur nette comptable du fonds de commerce figurant au bilan.

## 2.4. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

## 2.5. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachés en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée

de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Le Crédit Agricole des Savoie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6. PROVISIONS

Le Crédit Agricole des Savoie applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

### PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale des Savoie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale des Savoie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale des Savoie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## 2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrées des provisions dans le compte

« Fonds pour risques bancaires généraux ».

## 2.8. SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES ET ASSIMILÉS

En application du règlement n° 99.04 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif à la comptabilisation des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'opérations assimilées, ces instruments font l'objet d'une classification en fonction de l'intention exprimée par l'établissement.

Le portefeuille de micro-couverture comprend les contrats qui recouvrent, de manière identifiée dès l'origine, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

Le portefeuille de macro-couverture intègre les contrats réalisés en vue de couvrir le risque de taux global de la Caisse régionale sur l'actif, le passif et le hors-bilan.

Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan, pour la valeur nominale des contrats ; ce montant représente le volume des opérations en cours.

## 2.9. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes monétaires, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt, ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges ou produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF n° 89/01, le Crédit Agricole des Savoie dispose d'une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi comptable de sa position de change au bilan et au hors-bilan.

De par un adossement simultané à Crédit Agricole S.A. de l'ensemble des opérations traitées avec la clientèle, le risque de change du Crédit Agricole des Savoie est non significatif.



## 2.10. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par

l'accord du 14 juin 2008. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## 2.11. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

La Caisse régionale des Savoie applique la recommandation n° 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les primes et indemnités de départ à la retraite sont prises en charge dans leur totalité par un organisme spécialisé auquel le Crédit Agricole

des Savoie verse des cotisations. Celles-ci sont actualisées et comptabilisées sur l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, est enregistré pour le montant des cotisations correspondantes en frais de personnel.

## 2.12. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE MÉDAILLES

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en

fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice. Le montant tient compte de l'actualisation.

## 2.13. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat

correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.